

Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL D'ADMINISTRATION



Affectation du résultat 2019

2020-073

30/06/20

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT L'EXPOSE CI-DESSOUS,

Le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019, tels qu'ils ont été approuvés, présentent les résultats cumulés suivants :

- résultat de la section de fonctionnement : + 6.611.712,12 €
- solde de la section d'investissement : - 1.025.190,09 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement complété des restes à réaliser en recettes (0,00 €) et en dépenses (1.641.268,77 €) fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement égal à 2.666.458,86 €.

Le résultat de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation n'est pas libre d'emploi. L'instruction budgétaire et comptable M61 précise en effet que, en cas de résultat excédentaire, celui-ci est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Il a ainsi été proposé de capitaliser l'excédent de fonctionnement à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement soit 2.667.000 €.

La section d'investissement ne nécessitant pas de financement complémentaire, en conséquence le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 sera inscrit en recettes de fonctionnement au budget supplémentaire 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

- ✓ Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :
 - Au financement de la section d'investissement pour 2.667.000,00 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » ;
 - Au financement de la section de fonctionnement pour 3.944.712,12 €.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**